EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°13/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation : 21/02/2024
Date d'affichage : 21/02/2024
Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 38
35 Titulaires, 3 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 6
Nbre de votants : 44

Secrétaire de séance :
Julien RIVIERE

Etaient présents :
Mrs RAIMONDO, FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°4), BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à compter du point n°16), TETART, LEHMULLER, VANHALST, HUARD, DUVAL Georges, PELARD, BARROSO, MAROT, DURAND, LEFEBVRE, BAZONNET, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :
Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. VERPLAETSE délégué titulaire a donné pouvoir à M. BARROSO, M. MYOTTE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TETART, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Dominique, M. PASDELOUP délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC EURE ET LOIR INGENIERIE POUR LA REALISATION DES CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN PERIODIQUE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°106/2022 du 21 décembre 2022 autorisant la signature de la convention avec EURE-ET-LOIR INGENIERIE pour la réalisation des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien périodique des dispositifs d'assainissement non collectif ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20240301-DEL1301032024-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Vu la délibération N°DELCA2023034 du Conseil d'Administration d'EURE-ET-LOIR INGENIERIE modifiant les tarifs applicables aux contrôles de bon fonctionnement ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention avec EURE-ET-LOIR INGENIERIE ;

Considérant que EURE-ET-LOIR INGENIERIE a voté l'application de nouveaux tarifs ;

Considérant que le coût d'une contre-visite, faisant suite à une visite de contrôle de fonctionnement et d'entretien et demandée dans un délai d'un an maximum à compter de la 1ère visite, avec passage caméra reste inchangé : 50 € HT soit 55 € TTC ;

Considérant que l'avenant n°1 modifie l'article 7 de la convention initiale ;

Considérant que ces tarifs sont applicables à compter du 1er avril 2024 ;

Considérant que ces tarifs sont susceptibles d'être revus par délibération du conseil d'administration d'EURE-ET-LOIR INGENIERIE, chaque fin d'année N, pour une application au 1er avril de l'année N+1 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention des modalités de réalisation des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien périodique des dispositifs d'assainissement non collectif par Eure-et-Loir Ingénierie.

ARTICLE 2 : Autorise le Président à signer ledit avenant n°1, ci-annexé.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 1er mars 2024
Publiée ou notifiée, le 1er mars 2024

A Maulette, le 1er mars 2024
Le Président,
Jean-Marie TETART

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du PAYS HOUDANAIS 78550 MAULETTE

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président
Jean-Marie TETART

Le secrétaire de séance,
Julien RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20240301-DEL1301032024-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024